

# **VILLE D'ETABLES-SUR-MER**

*(Station balnéaire et de Tourisme)*

Côtes d'Armor

## **CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **POUR SA DEUXIEME SEANCE DU DEUXIEME TRIMESTRE**

**VENDREDI 4 JUIN 2010 à 20 H 30**

#### **Ordre du jour :**

1. Conclusion d'un avenant au marché relatif à la construction d'un bassin tampon en amont de la station d'épuration
2. Approbation du projet d'aménagement de l'éclairage public dans le centre bourg.
3. Attribution d'une aide à Côtes d'Armor Habitat en vue de l'acquisition de 4 pavillons.
4. Acquisition d'un véhicule d'occasion pour les services techniques municipaux.
5. Informations du Maire.

A Etables-sur-Mer, le 20 mai 2010

**LE MAIRE :**

**VILLE**

**D'ÉTABLES - SUR - MER**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DU VENDREDI 4 JUIN 2010**

Nombre  
de conseillers  
en exercice :

23

Date de la  
convocation :

20 mai 2010

Date d'affichage  
du procès-verbal :

10 juin 2010

Le vendredi quatre juin deux mil dix, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marcel PINCEMIN, Maire, assisté de MM. LOSQ, DUMORTIER, THORAVAL, LARUPT, Mme BRESSON et M. BERTRAND, Adjoints.

Étaient présents : M. PINCEMIN, Maire, MM. LOSQ, DUMORTIER, THORAVAL Denis, LARUPT, Mme BRESSON et M. BERTRAND, Adjoints, M. LUCO, Mmes LEFFONDRE, LAGOUTTE, NAOUR, MM. SORIN, FRAYSSE, DRONNE, Mme DONNET, M. FARAMUS, Mme LACHAISE, MM. GIRAUDON, THORAVAL Hervé et Mme URVOY, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme LE FEVRE (par M. LOSQ) et M. DAOUDAL (par M. LUCO), Conseillers Municipaux.

Était absente : Mme FLEURY, Conseillère Municipale.

- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : M. LOSQ.

- :- :- :- :-

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 7 mai 2010 à l'approbation de l'Assemblée. Il est adopté à l'unanimité.

## MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

N'ayant pas reçu l'assurance auprès de Côtes d'Armor Habitat que les pavillons seraient réalisés en BBC, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reporter le point n° 3 à une séance ultérieure.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de M. le Maire ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article unique : de reporter à une prochaine séance l'examen du point n° 3 :

↳ Attribution d'une aide à Côtes d'Armor Habitat en vue de l'acquisition de 4 pavillons.

- :- :- :- :- :-

# CONCLUSION D'UN AVENANT AU MARCHE RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN TAMPON EN AMONT DE LA STATION D'EPURATION

## Exposé

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 27 novembre 2009, adoptait l'offre de l'entreprise VEOLIA d'un montant estimatif de 210 000 € HT, soit 251 160 € TTC, pour la réalisation des travaux de création d'un bassin tampon des eaux usées en amont de la station d'épuration.

Les travaux, démarrés à la fin du mois de mars, sont en bonne voie d'achèvement. En cours de chantier, il s'est avéré nécessaire de modifier l'implantation d'une bache en raison de la présence d'un câble EDF mal positionné sur les plans de récolement. Le surcoût de cette modification est de 8 560 € HT, se décomposant comme suit :

- Fourniture et pose d'un nouveau réseau d'eaux usées en PVC de 400 mm sur une longueur de 55 ml, soit  $55 \text{ ml} \times 76 \text{ €} = 4\,180 \text{ € HT}$ ,
- Réfection et recalibrage des accotements, soit forfait de 1 430 € HT,
- Réfection complète de la voirie (empierrement couche de forme de fondation 0/100, empierrement couche de base 0/31<sup>5</sup> secondaire, revêtement en bitume bi/couche largeur 3,50 m longueur 100 ml), soit 2 950 € HT.

L'Assemblée est appelée à délibérer afin d'accepter cet avenant au marché.

M. DUMORTIER précise que le câble existe bien mais était mal positionné sur le plan de récolement ; il ajoute que les plans de récolement étaient beaucoup moins précis il y a 25 ans et plus.

M. SORIN fait remarquer qu'aujourd'hui les plans sont numérisés.

M. FARAMUS ne comprend pas le surcoût puisque les employés de l'entreprise ont détecté le câble. Au début du chantier, il n'y avait pas de problème, et maintenant il y a problème. Il se déclare gêné par le principe.

M. DRONNE déclare que le problème n'est pas technique ; en effet, le devis estimatif correspondait au plan mais pas à la situation sur le terrain.

M. DUMORTIER informe que le prix au mètre linéaire est tout à fait correct.

M. BERTRAND rappelle que lorsque nous avons examiné les autres offres des entreprises, elles présentaient plus de risques, en terme d'aléa, que celle retenue.

M. DUMORTIER insiste sur le fait que les travaux ont été correctement réalisés, dans les temps.

M. FARAMUS déclare que la solution retenue a permis de refaire toute l'entrée de la station d'épuration.

## Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : d'accepter l'avenant n° 1 d'un montant de 8 560 € HT, soit 10 237,76 € TTC, au marché passé avec l'Entreprise VEOLIA le 17 décembre 2009 pour la réalisation d'un bassin tampon des eaux usées en amont de la station d'épuration.

Cet avenant porte le nouveau montant du marché à 218 560 € HT, soit 261 397,76 € TTC.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

- :- :- :- :- :- :-

# APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CENTRE BOURG

## Exposé

Les services du Syndicat Départemental d'Electricité (S.D.E.) ont, à notre demande, procédé à l'étude de l'aménagement de l'éclairage public du centre bourg :

### Solution de base :

- dépose de 22 foyers existants,
- dépose de 11 mâts existants (massifs conservés),
- confection de 215 ml de tranchée, sablage, grillage avertisseur,
- remblai 0/31.5, réfection,
- fourniture et déroulage de câble sous fourreau (220 ml),
- déplacement de borne prises de courant (place Jean Heurtel),
- mise en conformité des 2 commandes éclairage public par protection du disjoncteur et de l'horloge astronomique programmable,
- fourniture et pose sur massif existant de 4 mâts acier galva. peint, hauteur 8m, avec crossette et lanterne Thorn Legend classique suspendue, dôme éclairé, équipée lampe 100 W,
- fourniture et pose de 11 lanternes (idem ci-dessus) sur façade, par crossette façade,
- fourniture et pose de 8 lanternes Thorn Legend classique portée, équipée lampe 70 W, fixée sur mât acier galva. peint, hauteur 3,5 mètres,
- fourniture et pose de 10 coffrets prises de courant protégées pour illuminations,
- fourniture et pose de tubes fluo dans abribus, alimentation.

### Variante :

- Remplacement de 4 mâts hauteur 8m – avec réseau existant conservé – par 5 mâts hauteur 6m, et réseau à reconstruire (le long du parc).

La puissance électrique existante, à déposer, est de 2 420 W ; la puissance totale projetée est de 2 060 W. Le modèle du matériel est identique à celui du parc de la Belle Issue et des travaux d'effacement en cours. Selon les services du S.D.E., le projet présente un bon rendu de couleur, un bon rendement lumineux (environ 100 lm/W) et est économique.

La commission des travaux, réunie le 26 mai dernier, propose de retenir la solution de base et la variante, pour un coût estimatif de 76 100 € TTC (solution de base 66 800 € + variante 9 300 €). Le S.D.E., maître d'ouvrage, inscrit la dépense en investissement, demande une participation à la Commune (60 % du coût TTC, soit 45 660 €) et bénéficie du FCTVA. (Des crédits ont été inscrits au budget primitif communal à hauteur de 50 000 €).

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. DUMORTIER précise que 2 options étaient également proposées, l'une pour un balisage au sol (pose de 25 plots), l'autre pour une mise en lumière des piliers du parc.

M. DRONNE demande ce qu'on fait des lampadaires retirés ; lesquels pourraient être utilisés ailleurs.

M. DUMORTIER reconnaît qu'il n'a pas posé la question.

M. le Maire explique que le balisage au sol pourra être réalisé ultérieurement car il s'agit de plots solaires fixés par carottage.

M. SORIN déclare qu'il s'abstiendra sur la question car il n'a pas tous les éléments pour se prononcer ce soir ; il n'a pas obtenu de réponse sur le rendement lumineux. Il lui a été répondu, à trois reprises, que les techniciens du SDE étaient des spécialistes.

M. DUMORTIER explique que nous avons délégué la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public au SDE (gens dont c'est le métier).

M. SORIN fait confiance mais n'apprécie pas la méthode ; il déclare cependant qu'il ne veut pas bloquer le projet.

M. GIRAUDON demande si les lampes Thorn sont à mercure.

M. BERTRAND répond qu'elles sont à sodium.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. DUMORTIER ;

Vu l'avis de la commission municipale des travaux réunie le 26 mai 2010 ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité moins une abstention (M. SORIN) ;

DECIDE :

Article unique : d'approuver le projet d'aménagement de l'éclairage public du centre bourg, présenté par le S.D.E. des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de **76 100 € TTC** et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

*« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Electricité, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation de la T.V.A.) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier, tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement ».*

- :- :- :- :- :- :-

# ACQUISITION D'UN VEHICULE D'OCCASION POUR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

## Exposé

Des crédits ont été inscrits au budget primitif 2010 de la Commune à hauteur de 20 000 € afin d'acquérir un véhicule d'occasion pour les services techniques, en remplacement du camion Mercedes de 3,5 tonnes (216 000 km, 1<sup>ère</sup> immatriculation en 1995), dont l'utilisation est polyvalente : transport de déchets (végétaux, produits de tonte,...), de matériels festifs et divers.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'acquérir ce véhicule lorsque les services techniques auront trouvé la bonne occasion correspondant à leurs attentes.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. GIRAUDON demande si nous n'aurions pas intérêt à acquérir un véhicule neuf, notamment pour une question d'amortissement et de subvention.

M. DUMORTIER répond que nous n'y avons pas intérêt car nos véhicules roulent peu.

## Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

## DECIDE :

Article unique : de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion, destiné aux services techniques, dans la limite des crédits (20 000 €) inscrits au budget primitif 2010.

- :- :- :- :- :- :-

## INFORMATIONS DU MAIRE

➤ **L'enquête publique sur le projet de déclassement d'une partie de la rue des Lilas** aura lieu du vendredi 18 juin au vendredi 2 juillet 2010 inclus.

Les intéressés pourront prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

M. Pierre LE PAVOUX, Commissaire Enquêteur, recevra en personne à la mairie les observations qui pourraient être faites sur le projet, les mardi 22 juin de 9H00 à 12H00 et vendredi 2 juillet de 14H00 à 17H00.

➤ Une réception aura lieu en mairie le samedi 19 juin prochain à 11H30 à l'occasion du **départ en retraite de M. Daniel BUREL, directeur de l'école Sainte-Anne** depuis 26 ans. La remplaçante désignée de M. BUREL est Mme Karine HOURDEL, enseignante à l'école Sainte-Anne depuis 3 ans.

➤ L'Athlétique Club Sud Goëlo organise ses **18<sup>èmes</sup> Olympiades de la Jeunesse** le samedi 12 juin prochain sur l'esplanade de la Banche à Binic. Cette manifestation, sportive et amicale, concerne tous les enfants du Sud Goëlo des classes de CE1, CE2, CM1 et CM2. Elle bénéficie du soutien de la ville de Binic et du partenariat de la Communauté Sud Goëlo. Début des épreuves : 14H30 ; remise des récompenses vers 17H00.

➤ M. Pierre CHAPELET, président de la section locale de l'UNC, remercie le Conseil Municipal pour la **subvention** qui vient de lui être versée au titre de l'exercice 2010.

- :- :- :- :- :- :- :-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10.

Le Secrétaire de Séance :  
Gérard LOSQ